

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2009

Lundi le 4 mai 2009
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Marie-Noëlle Closson Duquette

Anne Lauzon

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Chapleau

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffier

Directrice générale

Directeur général adjoint
Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2009-199

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Contrat n° 2008-40 - réfection du mur arrière de l'hôtel de ville - paiement d'honoraires professionnels supplémentaires), 12.2 (Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord - demande de subvention du ministère des Transports), 12.3 (Contrat 2009-26 - Magazine Citoyen - grille de pondération), 12.4 (Contrat 2009-26 - Magazine Citoyen - comité de sélection) et 12.5 (Dépôt des procédures d'enregistrement - règlement numéro 1211 N.S.)

Madame la conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette signale ses intérêts pécuniaires sur le point 1.4 (Adoption du procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 14 avril 2009) et avise qu'elle quittera son siège avant l'adoption de ce point

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-200

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux des séances du 6 avril et 20 avril 2009 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 9 avril et 24 avril 2009 soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité.

Madame la conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette quitte son siège à 20h05.

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption des
procès-verbaux
du 6 avril et
20 avril 2009



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
14 avril 2009

RÉSOLUTION 2009-201

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 14 avril 2009 et au rapport complémentaire daté du 17 avril concernant le sujet B-4, soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Madame la conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette reprend son siège à 20h07.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Salvatore Di Biase : - Aimerais recevoir une réponse à l'égard de la réfection de son trottoir sur la rue Gauthier.
- Quelle position prendra la Ville sur le refus de son assureur de l'assurer pour le refoulement des égouts?
- Quelle est la signification de l'expression "sous peu"? Quel est le délai d'attente à ses questions?
- M. Michel Milette : Quand arrivera la tenue de la soirée de consultation sur le développement de la terre agricole?
- Mme Brégide Du Bois 5, rue Charlebois : - Lecture d'une lettre signalant un dépôt illicite de rejets ménagers face à son domicile par son voisin du 29, rue Leroux et la réception d'une lettre de plainte par la Ville à ce sujet.
- Une autre situation s'est également produite avec la réception d'un avis lui interdisant d'épandre des pesticides alors qu'elle n'en fait pas usage.
- M. Michel Milette : Demande un meilleur éclairage dans le stationnement de l'hôtel de ville.
- M. Salvatore Di Biase : Quel a été le pourcentage d'augmentation du salaire des cadres en 2009?
- M. Serge Dion : À quel moment sera entendu le point 11 de l'ordre du jour?
- M. Michel Milette : Est-ce que le conflit avec les pompiers est terminé?



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption du règlement numéro 1155-4 N.S. - nouvelle définition du terme "lieu public"

RÉSOLUTION 2009-202

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement portant le numéro 1155-4 N.S. et amendant le règlement numéro 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie afin de modifier la définition du terme "lieu public, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du projet de règlement numéro 1200-6 (P-2) N.S. - normes de stationnement dans le périmètre de la gare

RÉSOLUTION 2009-203

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-6 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le tableau des spécifications des zones H-204, H-215, H-216, H-217, C-254 et H-302 de manière à retirer toute référence aux normes de stationnement pour y introduire de nouvelles dispositions précisant qu'un minimum de 1.3 case de stationnement/logement est applicable à tout bâtiment résidentiel et pour introduire aussi l'obligation de localiser à l'intérieur des bâtiments, 50 % de l'ensemble des cases de stationnement fournies pour un même site,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 1205-1 N.S. - luminaires extérieurs sur les sites privés

RÉSOLUTION 2009-204

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1205-1 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 1205 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la Section 1 (Zone de PIIA : Le Village) du chapitre 2 (Objectifs et critères applicables aux zones de PIIA) et plus précisément son article 23 (Aménagement paysager du terrain) de manière à ajouter un objectif et des critères visant à harmoniser les luminaires architecturaux sur un site privé à ceux des luminaires de la voie publique dans le concept d'aménagement paysager du terrain;

RRÉSOLUTION 2009-204 (suite)

- modifiant la Section 2 (Zone de PIIA : La Gare) du chapitre 2 (Objectifs et critères applicables aux zones de PIIA) et plus précisément son article 31 (Aménagement du terrain) de manière à remplacer le libellé du 3e objectif et des critères s'y rapportant relatifs aux luminaires architecturaux par un nouvel objectif et de nouveaux critères;
- modifiant la Section 3 (Zone de PIIA : Le boulevard Curé-Labelle) du chapitre 2 (Objectifs et critères applicables aux zones de PIIA) et plus précisément son article 40 (Aménagement paysager du terrain) de manière à ajouter un objectif relatif aux luminaires architecturaux accompagné des critères s'y rapportant;
- modifiant la Section 1 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) du groupe Habitation (H) du chapitre 3 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) et plus précisément son article 46 (Aménagement paysager du terrain) de manière à introduire un objectif relatif aux luminaires architecturaux accompagné des critères s'y rapportant;
- modifiant la Section 2 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) des groupes Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P) du chapitre 3 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) de manière à introduire un article traitant de l'aménagement paysager du terrain accompagné d'objectifs et de critères applicables,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-205

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1210 N.S. autorisant l'achat de véhicules et équipements pour divers services municipaux et décrétant un emprunt au montant de 504 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 25 mai 2009 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1210 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
numéro
1210 N.S. -
acquisition de
véhicules lourds

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-206

Avis de
 présentation -
 règlement
 numéro
 1212 N.S. -
 acquisition
 d'une
 génératrice
 pour le poste
 de police

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter l'achat d'une génératrice pour le poste de police et décrétant un emprunt, amorti sur une période de dix (10) ans, d'un montant suffisant pour en payer le coût

(Projet de règlement numéro 1212 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2009-207

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division des Services techniques datée du 16 avril 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-16, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
ACME-19	Ajout de fond de clouage et agrandir base de propreté	1 899,21 \$
ACME-21	Remplacement des fiches des dévidoirs dans le garage	2 683,04 \$
ACME-23	Fournir et installer un second bouton pour activation 911	1 549,47 \$
ACME-24 (rev 1)	Modification du support à boyaux	3 186,46 \$
ACME-25	Ajout de câble MALT pour la salle des serveurs	1 531,74 \$
ACME-26	Changement de l'assécheur d'air	1 907,26 \$
	TOTAL :	12 757,18 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 12 757,18 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
 n°2008-01 -
 construction
 d'une nouvelle
 caserne de
 pompiers -
 ordre de
 changement
 numéro 16



Adjudication du
contrat
n° 2008-06-1 -
marquage des
chaussées

RÉSOLUTION 2009-208

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Lignbec inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de "Lignbec inc.", 4001, rue Alfred-Laliberté, Boisbriand, (Québec) J7H 1P7, en date du 24 mars 2008, au montant de 42 720,87 \$ (taxes incluses), pour le marquage des chaussées pour la saison 2009, selon le contrat d'ouvrage 2008-06-1, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-534.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-209

Contrat
n° 2008-40 -
réfection du
mur arrière de
l'hôtel de ville -
avenants de
modification
15 à 19

ATTENDU la résolution numéro 2008-476 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "C3 Construction inc." le contrat 2008-40 concernant des travaux de réaménagement du mur arrière Est de l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division des services techniques datée du 27 avril 2009 concernant des avenants de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les avenants numéros 15 à 19 ci-après décrits, soient et sont acceptés par le conseil municipal :

Avenant numéro	Titre	Montant
15	Réparer le mur de moellons	1 097,15 \$
16	Changer 12 têtes de gicleurs et relocaliser 3 têtes de gicleurs dans l'escalier	3 600,94 \$
17	Mettre à niveau le plancher de l'étage 1 dans l'aire ouverte # 101	231,75 \$
18	Suite à un appel de la centrale de surveillance, intervention du Service des incendies suite à un bris de gicleurs	- (1 563,52 \$)
19	Intervention du client pour sécuriser le roulotte de chantier de l'entrepreneur suite à du vandalisme	- (276,00\$)
	TOTAL :	3 090, 32 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 3 090,32 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-40 (réfection du mur Est de l'hôtel de ville).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces avenants à même les fonds disponibles au règlement numéro 1190 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2008-40 -
réfection du
mur arrière de
l'hôtel de ville -
avenants de
modification
20 et 21

RÉSOLUTION 2009-210

ATTENDU la résolution numéro 2008-476 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "C3 Construction inc." le contrat 2008-40 concernant des travaux de réaménagement du mur arrière Est de l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division services techniques datée du 27 avril 2009 concernant des avenants de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les avenants numéros 20 et 21 ci-après décrits, soient et sont acceptés par le conseil municipal :

Avenant numéro	Titre	Montant
20	Installer des tuiles de vinyle et des plinthes neuves dans le local 102	311,77 \$
21	Mettre en place un revêtement métallique sur un support convenable, démolir et reconstruire une partie des parapets des façades sud et nord	4 240,66 \$
	TOTAL :	4 552,43 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 4 552,43 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-40 (réfection du mur Est de l'hôtel de ville).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces avenants à même les fonds disponibles au règlement numéro 1190 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-211

ATTENDU la correspondance datée du 16 avril 2009 par laquelle le soumissionnaire retenu pour la réalisation du Magazine Citoyen signalait à la Ville de Sainte-Thérèse une demande de majoration significative de ses honoraires.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal statuait de ne pas autoriser une telle majoration, compte tenu des paramètres exposés aux documents de l'appel d'offres initial;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire-adjudicataire confirmait par un écrit daté du 30 avril 2009 son intention de mettre fin à la réalisation du Magazine en raison du refus de majoration de ses honoraires par la Ville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal décrète la résiliation du contrat numéro 2009-01 adjugé en faveur de la firme ADD Stratégies, 3617, rue Jordi-Bonet, Boisbriand (Québec) J7H 1L5, pour la préparation graphique et l'impression du Magazine Citoyen.
- QUE la direction des Services juridiques soit et est habilité à évaluer tous recours possibles en dommages/intérêts contre cette firme.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2009-01 -
résiliation -
Magazine
Citoyen



Adjudication
du contrat
n° 2009-08 -
pavage et
trottoirs -
rues Jacques-
Lavigne et
Marcel-De La
Sablonnière

RÉSOLUTION 2009-212

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de première couche de pavage en enrobé bitumineux (EB-14) trottoirs et bordures sur les rues Jacques-Lavigne et Marcel-De La Sablonnière, sur la place Chevigny et sur le boulevard René-A.-Robert, la Ville a reçu sept (7) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "ABC Rive-Nord inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.", 5605, route Arthur-Sauvé, C.P. 3390, Mirabel (Québec) J7N 2R4, en date du 22 avril 2009 au montant de 335 235 \$ (taxes incluses), pour des travaux de première couche de pavage en enrobé bitumineux (EB-14) trottoirs et bordures sur les rues Jacques-Lavigne et Marcel-De La Sablonnière, sur la place Chevigny et sur le boulevard René-A.-Robert, selon le contrat d'ouvrage 2009-08, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1172 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-213

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le lancement d'un feu d'artifice le 24 juin 2009, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Ampleman Pyrotechnie - Division Flexinal inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Ampleman Pyrotechnie - Division Flexinal inc.", 7925, 18^e avenue, Montréal (Québec) H1Z 3S1, en date du 21 avril 2009 au montant de 17 000 \$ (taxes incluses), pour le lancement d'un feu d'artifice le 24 juin 2009, selon le contrat d'ouvrage 2009-19, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-646.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-19 -
lancement d'un
feu d'artifice

Contrat
n° 2009-20 -
sel de
déglacage -
autorisation à
l'U.M.Q.

RÉSOLUTION 2009-214

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'Union des municipalités du Québec, pour les années 2009 à 2013 inclusivement, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Thérèse;
- QUE, si l'U.M.Q. adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- QUE, pour permettre à l'U.M.Q. de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à fournir à l'U.M.Q. les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra l'U.M.Q. et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;
- QUE, pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville de Sainte-Thérèse devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet trente (30) jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités, tel qu'il apparaît dans le cahier des charges annuel (publié sur le site Internet de l'U.M.Q.);
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-215

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes*.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le document d'appel d'offres portant le numéro 2009-23 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de fourniture de jeux au parc Laura-Lauzon, soient et sont approuvés par le conseil municipal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2009-23 -
Parc Laura
Lauzon -
grille de
pondération



Contrat
n° 2009-23 -
Parc Laura
Lauzon -
comité de
sélection

RÉSOLUTION 2009-216

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE les officiers municipaux et fonctionnaires suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection dans le cadre du contrat d'aménagement du parc Laura-Lauzon, savoir :
 - Claire Loiseau, directrice - Service des sports et des activités communautaires;
 - Daniel Lamothe, directeur - Service des parcs et bâtiments;
 - Pierre Hardy, chef des opérations - Service des parcs et bâtiments.

(Contrat d'ouvrage n° 2009-23)

Adoptée à l'unanimité.

Acquisition
d'une vanne de
réduction de
pression pour
la station
Filiatrault

RÉSOLUTION 2009-217

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une vanne de réduction de pression à la station Filiatrault, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "DM Valve" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de "DM Valve", 3460, rue Poirier, Ville Saint-Laurent (Québec) H4R 2J5, au montant de 26 920,69 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une vanne de réduction de pression à la station Filiatrault, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2009-218

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2009 :

Chèques n ^{os} 30699 à 31040	<u>2 012 181,31</u> \$
TOTAL	2 012 181,31 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2009-219

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2009 :

Chèques n ^{os} 1973 à 1985	<u>410 807,76</u> \$
TOTAL	410 807,76 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
numéro
1196 N.S.

RÉSOLUTION 2009-220

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 15 avril 2009 concernant le règlement numéro 1196 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, trottoirs et bordures) sur les rues Saint-Louis, Nantel et Ouimet et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 1 835 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 1 651 500 \$ pour payer les dépenses décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1196 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-221

CONSIDÉRANT QUE les Jeux d'hiver du Québec, édition 2009, sont terminés et qu'il y a lieu de clore les budgets affectés à cette activité.

CONSIDÉRANT QU'une entente de répartition de quelque 90 000 \$ est identifiée.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QU'une somme supplémentaire de 27 531 \$ soit est dégagée à même le budget des activités financières 2009 de la Ville afin d'ajouter une contribution supplémentaire au comité organisateur des Jeux pour clore l'entente de répartition.

Adoptée à l'unanimité.

Versement
d'une quote-
part
supplémentaire
au comité
organisateur
des Jeux du
Québec

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2009-222

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'avril 2009, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2009-223

ATTENDU la recommandation formulée par nos consultants, la firme "René Laporte & Associés" le 22 avril 2009 relativement au renouvellement de la police d'assurance en responsabilité municipale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE l'offre déposée par le courtier d'assurances "Lemieux, Ryan & associés inc.", 1450, rue City Councillors, bureau 430, Montréal (Québec) H3A 2E6, concernant le renouvellement de la police d'assurance en responsabilité municipale, pour la période du 30 avril 2009 au 31 mars 2010, soit et est acceptée, laquelle se détaille pour la Ville de Sainte-Thérèse comme suit :

ASSURANCE	PRIMES AVANT TAXES	PRIMES AVEC TAXES	ASSUREURS
RESPONSABILITÉ MUNICIPALE	17 164 \$	18 709 \$	Lloyd's de Londres

Le tout selon les garanties, limites et franchises retenues, pour un montant total de 18 709 \$ (taxes de 9 % incluses).

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.



Décret de la
vente à l'encan

RÉSOLUTION 2009-224

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des objets, effets mobiliers, autres biens meubles et véhicules qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi.
- QUE cette vente à l'encan soit et est tenue le samedi 16 mai 2009 à 09h30 aux ateliers municipaux du Service des travaux publics situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.
- QUE Monsieur Alain Pirro, huissier, 257, boulevard Sainte-Rose, suite 200, Sainte-Rose (Québec) H7L 1M1, soit et est retenu pour agir en sa qualité d'encanteur pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse lors de ladite vente à l'encan. Ses honoraires seront acquittés à même le budget des activités financières, poste 02-140-00-418.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-225

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de l'organisme "Atelier Altitude" datée du 16 avril 2009 .

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'organisme "Atelier Altitude" soit autorisé à tenir une vente de garage communautaire le samedi 13 juin 2009 à la salle paroissiale de l'église Sainte-Thérèse-d'Avila située au 10, rue de l'Église.
- QUE le Service urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-226

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de la Rôtisserie St-Hubert de Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la "Rôtisserie St-Hubert de Sainte-Thérèse" soit et est autorisée à tenir une vente de garage communautaire le dimanche 3 mai 2009 dans le stationnement du commerce situé au 350, boulevard du Curé-Labelle, le tout au profit de la Fondation Charles-Bruneau.
- QUE le Service urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Atelier
Altitude -
bazar annuel

Fondation
Charles-
Bruneau - bazar

Servitude
d'empiètement
rue Morris -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2009-227

ATTENDU QU'un immeuble résidentiel situé au 56, et 56A de la rue Morris possède un empiètement d'une partie de deux perrons sur la voie publique, propriété de la Ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE cette situation subsiste depuis déjà plusieurs années et n'a causé aucune contrainte particulière, outre l'occupation décrite au paragraphe précédent;

ATTENDU QU'une autorisation de la Ville permettrait de régulariser cet empiètement tout en préservant les droits publics de la municipalité dans l'exploitation de son réseau routier.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le projet de servitude d'empiètement décrit au préambule en faveur de l'immeuble situé au 56 et 56A de la rue Morris, le tout aux frais du superficiaire.

(Projet de contrat C-206)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-228

ATTENDU QUE le viaduc de la route 117 surplombant la voie ferrée du train de banlieue sera démolé et reconstruit;

ATTENDU QUE des opérations et des travaux nocturnes se dérouleront pour ce chantier et qu'ils contreviendront aux dispositions de limitation du bruit issues du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.1 dudit règlement, une dérogation peut être accordée par résolution du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'une dérogation quant au respect des dispositions contenues au chapitre 3 du règlement numéro 1155-3 N.S. concernant le bruit soit et est accordée au ministère des Transports du Québec et à ses entrepreneurs dûment mandatés pour la réalisation des travaux cités au préambule pour la période du mois de mai 2009 à décembre 2010.
- QUE nonobstant la dérogation accordée, la Ville de Sainte-Thérèse somme le ministère des Transports du Québec et ses entrepreneurs à concentrer toutes ses interventions bruyantes entre 07h00 et 21h00 pour minimiser les sources de bruits perturbateurs en période nocturne.

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation au
règlement
numéro
1155-3 N.S. -
réfection du
viaduc de la
route 117



Légion Royale
Canadienne -
vente
communautaire

Programme de
renouvellement
des conduites
d'eau potable
et
d'eaux usées -
demande de
subvention -
rues Saint-Louis
et Nantel

RÉSOLUTION 2009-229

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de l'organisme "La Légion Royale Canadienne" datée du 22 avril 2009.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'organisme "La Légion Royale Canadienne" soit autorisé à tenir une vente de garage communautaire le 23 mai 2009 (remise au 30 mai 2009 en cas de pluie) au 1, rue Lamarque.
- QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2009-230

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint, division Services techniques, à présenter le projet "Travaux de réfection des infrastructures sur les rues Saint-Louis et Nantel", dans le cadre du programme *Renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées* appelé PRECO.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse que les travaux de réhabilitation ou de remplacement des conduites de distribution d'eau potable compris dans la demande sont recommandés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention approuvé par le conseil municipal de Sainte-Thérèse et le ministère, à l'exception des conduites exemptées d'un tel plan (cas de vétusté manifeste).
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion des responsables du "*Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées*" ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Ville de Sainte-Thérèse renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre "*Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées*", contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées - demande de subvention - rue Ouimet

Règlement numéro 1198 N.S. - gestion de l'eau et des réseaux - désignation

RÉSOLUTION 2009-231

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint, division Services techniques, à présenter le projet "Travaux de réfection des infrastructures sur la rue Ouimet", dans le cadre du programme *Renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées* appelé PRECO.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse que les travaux de réhabilitation ou de remplacement des conduites de distribution d'eau potable compris dans la demande sont recommandés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention approuvé par le conseil municipal de Sainte-Thérèse et le ministère, à l'exception des conduites exemptées d'un tel plan (cas de vétusté manifeste).
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion des responsables du "*Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées*" ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Ville de Sainte-Thérèse renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre "*Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées*", contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-232

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU le protocole d'entente liant la Ville à la CMM à ce sujet;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la CMM d'autoriser les personnes chargées de la mise en application des dispositions pénales et qu'à cette fin, elle désignait de façon générale les employés municipaux chargé d'assurer l'application de telles réglementations sur le sujet

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et particulièrement les chapitres 5 et 6;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de préciser le nom de l'officier responsable de l'administration dudit règlement de la Ville et du règlement de la CMM le soutenant.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- De confirmer à la Communauté métropolitaine de Montréal que l'administration du règlement numéro 1198 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse ainsi que l'autorisation d'émission de constats d'infraction à l'égard du règlement sur l'assainissement des eaux de la CMM sont confiées au directeur général adjoint, division des Services techniques, M. Robert Asselin.

Adoptée à l'unanimité.



Offre de services professionnels - plans et devis pour le remplacement de la génératrice au poste de police

RÉSOLUTION 2009-233

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnel de la firme "Pageau Morel & Associés inc.", 1695, boulevard Laval, bureau 200, Laval (Québec) H7S 2M2, datée du 28 avril 2009, au montant de 18 511,50 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la génératrice au poste de police, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au surplus non approprié.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2009-234

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale des Québécois(es) pour l'année 2009;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser l'émission d'un permis de vente temporaire de biens ou de services et l'exclusivité de la vente et distribution de ceux-ci aux organismes socioculturels suivants pour les fins de la Fête nationale du Québec, à savoir :

- Camp Quatre Saisons;
- Cercle des Fermières;
- Maison des jeunes des Basses-Laurentides;
- Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles;

le tout selon les modalités exposées au tableau préparé par le Service des arts et de la culture.

Ces permis sont émis gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

Fête nationale - permis de commerce temporaire

Contrat
d'exécution
d'une œuvre
d'art -
autorisation de
signature

RÉSOLUTION 2009-235

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu de l'agrandissement de sa bibliothèque municipale, est visée par la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

ATTENDU la recommandation du comité ad hoc quand à l'œuvre projetée pour la bibliothèque de Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la chef du Module bibliothèque, Madame Lise Thériault, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat d'exécution avec l'artiste choisi, Monsieur Jacek Jarnuszkiewicz.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-236

ATTENDU le programme de subvention pour l'achat de volumes pour les bibliothèques municipales du ministère de la Culture et des Communications, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme «Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes» et que Madame Lise Thériault, chef du module bibliothèque du Service des arts et de la culture, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Programme de
subvention pour
l'achat de
volumes -
autorisation de
signature

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE



Dérogation
mineure
2009-06 -
119-121, rue
Saint-Charles

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2009-237

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 1 903 181 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 119-121, rue Saint-Charles, une dérogation mineure de 1 mètre (3,5 mètres au lieu de 2,5 mètres) pour la hauteur d'une clôture, sur une longueur de 30 mètres, afin de ceinturer l'aire d'entreposage de l'immeuble.

Cette dérogation mineure est conditionnelle toutefois à ce que les matériaux en vrac entreposés en bordure de cette nouvelle clôture n'excèdent, en aucun temps, la hauteur des caissons d'entreposage actuels.

(Dérogation mineure 2009-06)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2009-238

ATTENDU la résolution 2008-20 adoptée le 7 avril 2008 par laquelle un mandat était accordé à la firme "Les architectes Desnoyers, Mercure et associés" pour la réalisation de plans, devis et surveillance dans le cadre du contrat 2008-40 concernant la réfection du mur arrière de l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division des Services techniques, datée du 30 avril 2009 concernant une demande d'honoraires supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le montant additionnel de 23 000 \$ (taxes en sus) requis par la firme "Les architectes Desnoyers, Mercure et Associés" pour la préparation de dessins, plan, devis et surveillance supplémentaire rattachées au projet de reconstruction du mur arrière de l'hôtel de ville.
- QUE ces honoraires supplémentaires soient appropriés au règlement numéro 1190 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2008-40 -
réfection du
mur arrière de
l'hôtel de ville -
paiement
d'honoraires
professionnels
supplémentaires

RÉSOLUTION 2009-239

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit train du Nord - tronçon nord et tronçon sud - font partie de la Route Verte numéro deux;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit train du Nord est accessible à tous gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a aménagé une piste cyclable qui sera éventuellement complétée sur un terrain lui appartenant et faisant partie du parc linéaire le P'tit train du Nord - tronçon sud;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'entretien des pistes cyclables faisant partie de la Route Verte sont en partie subventionnées par le programme d'entretien de la Route Verte du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les villes participantes au projet du parc linéaire - tronçon sud se sont entendues pour confier la gestion de certaines opérations du parc linéaire le P'tit train du Nord - tronçon sud à la Corporation du Parc linéaire le P'tit train du Nord inc.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- De mandater la Corporation du parc linéaire le P'tit train du Nord à faire la demande de subvention pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'entretien de la Route Verte et à produire le rapport final, au nom de la Ville.
- QUE les recettes de cette subvention soient et sont versées intégralement à la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-240

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le document d'appel d'offres portant le numéro 2009-26 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) pour le montage et les travaux d'impression du nouveau bulletin d'information municipal, soient et sont approuvés comme s'ils étaient ici au long reproduits.

(Contrat d'ouvrage n° 2009-26)

Adoptée à l'unanimité.



Contrat n°
2009-26 -
Magazine
Citoyen -
comité de
sélection

RÉSOLUTION 2009-241

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les officiers municipaux et fonctionnaires suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection dans le cadre du deuxième contrat d'impression et de montage du nouveau bulletin d'information municipal, savoir :
 - Monique Delisle, directrice - Service des communications;
 - Mireille Allard, agent de communication interne - Service des communications;
 - Francine Pétrin, directrice - Service des arts et de la culture;
 - Chantal Gauvreau, directrice générale;
 - Jean-Luc Berthiaume, greffier de la Ville
- (Contrat d'ouvrage n° 2009-26)

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt des
procédures
d'enre-
gistrement -
règlement
numéro
1211 N.S.

RÉSOLUTION 2009-242

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin , il est résolu:

- QUE le procès-verbal des procédures d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel que dressés et déposés devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registre tenu le 4 mai 2009

Règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures des parcs municipaux, touchant de façon non limitative les manèges, le mobilier utilitaire, l'aménagement et les équipements et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 670 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Colloque sur
l'identité
régionale -
inscriptions

RÉSOLUTION 2009-243

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE Madame Sylvie Surprenant et Monsieur Vincent Arseneau soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer au colloque sur l'identité régionale qui se tiendra le 7 mai 2009.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier les dépenses reliées aux deux inscriptions au montant de 80 \$ au poste budgétaire 02-110-00-310 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution de
félicitations -
Association
portugaise

RÉSOLUTION 2009-244

ATTENDU les liens particuliers qui unissent la communauté portugaise à la Ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE l'Association portugaise de Sainte-Thérèse nommait un nouveau conseil d'administration pour ses affaires courantes en avril 2009.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse félicite les personnes suivantes :

Jorge Costa	:	président
Armando Melo	:	vice-président
Emmanuel Costa	:	trésorier
Ponel Rony	:	secrétaire

ainsi que les autres administrateurs pour leur nomination au sein du conseil d'administration 2009-2010 de l'Association portugaise de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Souhails de
félicitations au
sergent Martin
Charron

RÉSOLUTION 2009-245

ATTENDU QUE le sergent Martin Charron a débuté sa carrière de policier au sein du Service de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu unanimement:

- QUE le conseil municipal exprime ses plus sincères félicitations au sergent Martin Charron pour le prestigieux prix de reconnaissance en police communautaire qui lui a été décerné lors du Colloque "Intersection" tenu à Québec le 28 avril dernier.

Adoptée à l'unanimité.

Assemblée de consultation - redéploiement de la terre agricole

Remise d'une subvention de 900 000 \$ à la Ville dans le cadre de la réfection des infrastructures des rues Dubois et Saint-Jean.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - Pourquoi ne pas avoir convoqué les citoyens à la soirée de consultation du 28 avril dernier par le biais des journaux locaux? Qui aurait payé le coût d'érection d'un mur antibruit?
- L'avis pour faire retirer le panneau de vente de la terre agricole a-t-il été délivré?
- Si le projet de développement de la terre agricole ne se réalise pas, y aura-t-il augmentation de taxes?
- M. Gravel : Félicite le conseil municipal pour sa décision de stopper le développement de la terre agricole.
- M. Mario Comeau : Dépôt d'une demande écrite au conseil. Organisation d'une marche pour "Les handicapés un jour".
- M. Salvatore Di Biase : - Quelle est la position de la mairesse sur son évaluation des ethnies?
- Budget des arts et culture pour 2009?
- Il déplore l'insensibilité de la conseillère du district Ducharme à l'égard du tremblement de terre en Italie récemment.
- Demande que des bouteilles d'eau soient placées à l'intention du public lors des séances du conseil.
- M. Michel Milette : - Est-ce que la Régie de police utilisera les services de la police de Blainville (celules)?
- La Ville a-t-elle donné une aide financière à Lesage au Piano?
- Est-ce qu'un opérateur de rouleau compresseur de la Ville a écrasé des plants de lilas à proximité de sa demeure?
- M. Salvatore Di Biase : Est-ce que les citoyens peuvent assister aux séances extraordinaires?
- Mme Annick Hupperetz : - Est-ce que le constructeur Cholette et associés peut construire la fin de semaine?
- Est-ce que la Ville est informée des dommages causés à une plantation près du Ruisseau Charron?

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (suite)

- Médias : Qu'est-ce qui supporte la décision du conseil d'arrêter le projet de développement de la terre agricole?
- M. Michel Milette : Peut-il y avoir des lignes de traverse peintes au sol à l'intersection des rues Blainville/Dubois/Bertrand?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2009-246

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h30.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville